

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 03 avril 2023

Élus :	29	L'an deux mille vingt-trois, le trois avril , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	25	
Absents :	0	
Pouvoirs :	4	
Votants :	29	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, CAFFIER, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :	/	
Excusés ayant laissé procurations :		Mme KADRI à Mme LO CURTO, M. GANDINI à M. BOUVIER, Mme CONSTIAUX à M. CAFFIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 03_04_020_1U71

Objet : Demandes de subventions auprès de l'Etat (FIPD) et la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la vidéoprotection phase 2

Le déploiement de la vidéoprotection sur le territoire de la commune de Chasse-sur-Rhône permet d'améliorer la sécurité des biens et des personnes, de répondre aux demandes sociales de prévention et de lutter contre le sentiment d'insécurité des administrés.

La commune entend ainsi lutter effacement contre certaines formes de délinquance touchant directement la population et sécuriser les lieux particulièrement exposés à de tels phénomènes.

Ce projet pluriannuel a aussi intégré le déploiement d'un réseau optique sur les bâtiments et équipements techniques de la Ville.

Le diagnostic de sécurité effectué en 2018 a permis d'identifier les points sensibles et de préconiser une implantation de la vidéoprotection. Cette démarche s'effectue dans le cadre d'un partenariat renforcé entre police municipale et gendarmerie nationale.

Le déploiement pour la ville s'effectue en trois phases.

Le coût global de l'opération en 2023 (phase 2) est estimé à : 213 717.10 € HT dont :

Montant VOIE PUBLIQUE :	50 554,75€
Montant REPORT IMAGE GENDARMERIE :	40 891,27€
Montant GARE :	40 278,62€
Montant ZA :	81 992,46€

Pour cette seconde phase, le plan de financement s'établit commune suit :

Dépenses	Montant éligible HT	Recettes sollicitées	Montant HT
Vidéoprotection publique + report Voie	91 446.02 €	Etat FIPD 30 %	27 433.81 €
Vidéoprotection publique Voie	91 446.02 €	Région AURA 50 %	45 723.01 €
Vidéoprotection Gare	40 278.62 €	Région AURA 50 %	20 139,31 €
Vidéoprotection ZA	81 992.46 €	Région AURA 80 %	65 593,96 €
Total dépenses phase 2	213 717.10 €	Total recettes sollicitées	158 890.09 €

Reste à charge autofinancement communal 54 827,01 €

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de vidéoprotection phase 2 ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'intervention régionale pour la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires pour ces demandes de subventions et leur exécution.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 11 avril 2023.

Le Maire,
 Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 12 avril 2023.